



CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 30 AVRIL 2026

Délibération n°2026-14

OBJET

**AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BP 2025 « M49 ASSAINISSEMENT » DE L'EXCÉDENT
CONSTATÉ AU CA 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du conseil syndical du SIVOM du Cavo

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à quatorze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacky BARTOLI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présent(e)s en début de séance	Représenté	Absent(e)s
18	17	1	0

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Jacky BARTOLI, Jean Toussaint TOMA, Georges FANI, Pascal MURACCIOLI, Patrick MICHELANGELI, Don Georges GIANNI, Pierrette QUILICI-COT, Lucien TOMASINI, Philippe SECONDI, Anne-Laure TOZZI, François GIORGI, Jean-François GIORGI, Jean Baptiste PAOLI, Isabelle MOSCONI, Anthony AGOSTINI, Guy MOULIN-PAOLI, François BARTOLI.

Représenté : Monsieur,

Jean Georges MICHELANGELI (pouvoir à Don Georges GIANNI).

Absent(e)s :

Néant.

Secrétaire de séance :

Madame Anne-Laure TOZZI



Date de la convocation : 24 avril 2026

VOTANTS : 18 - EXPRIMÉS : 18			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
18	0	X	

Le Président :

EXPOSE aux membres de l'Assemblée que l'excédent constaté à la section d'Exploitation du Compte Administratif « M49 Assainissement » de l'exercice 2025 s'élève à **4 070 597,16 €** ;

EXPLIQUE qu'il s'avère nécessaire d'affecter une partie de ce montant au Budget Primitif « M49 assainissement » de l'exercice 2026, à la section d'Investissement ;

Le Conseil Syndical,

OUI l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1: D'AFFECTER la somme de **233 700,32 €** à la section d'Investissement au compte 1068 « Réserves » et de laisser la différence, soit la somme de **3 836 896,84 €**, en section d'exploitation au compte 002 « Excédent d'exploitation reporté » ;

Article 2: D'AUTORISER le Président à émettre le titre de recette au compte 1068 « Réserves ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président du SIVOM du Cavo

M. BARTOLI Jacky



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.

Publié le 04 mai 2026

Transmis à la Préfecture